

Règlements du concours « Gagne ton permis! PLUS 1000\$ »

Comment participer

1. Pour être admissible à ce concours, vous devez avoir dûment rempli le Formulaire de participation électronique via la page du concours du site internet **www.permisplus.ca**. Les gens qui s'inscriront pour un cours de conduite se verront remettre un code de participation afin d'augmenter leur chance de gagner. Ainsi que lors de l'achat de certains produits ou des services disponibles* selon les succursales **Permis Plus** participantes. Les participants pourront participer au concours à partir du jeudi 1 juin 2017. La limite de participation au concours est fixée au 29 novembre 2017.



2. Afin d'augmenter les chances au tirage, les participants doivent inviter des amis à participer. Chaque ami référé s'inscrivant à un cours ou profitant d'un service offert par l'école de conduite **Permis Plus** apportera une ou des chances supplémentaires. Si le participant devient adepte «Fan» ou «Like» de la page « Facebook » de l'école de conduite **Permis Plus**, il pourra profiter de 3 chances additionnelles. Également, si le participant propage « Partage » ou «AFFICHE SUR SON MUR» le concours sur « Facebook » via le bouton proposé, il obtiendra 5 chances supplémentaires. Par référencement, vous ajoutez 5 chances par adresse courriel de personne que vous aurez inscrit et qui s'inscrit pour un cours chez **Permis Plus**.

Tirages

3. Un grand total de 6 tirages au sort ainsi que la désignation des gagnants se feront au bureau chef de **Permis Plus**, 917, Notre-Dame Est, Thetford Mines, G6G 2T3, Québec, Canada, parmi tous les bulletins de participations électroniques admissibles le premier lundi de chaque mois. Il en est de même pour le tirage du grand prix de 1000\$.
4. La personne dont le bulletin a été tiré recevra par courriel avant le 10^e jour du mois une confirmation écrite ainsi que la marche à suivre pour réclamer le prix gagné. Elle devra par la suite signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant son adhésion aux règlements du concours et son acceptation du prix tel que décerné. Si le gagnant n'est pas inscrit chez **Permis Plus**, celui-ci recevra un carte-cadeau **Permis Plus** d'une valeur de 500\$.

Les prix

5. Pour être éligible au tirage des prix en argent comptant, une personne doit s'inscrire à des cours de conduite dans une école de conduite **Permis Plus** entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 2017 inclusivement et avoir effectué au complet le paiement de ceux-ci. Pour les 6 tirages au sort effectués, les gagnants recevront en argent comptant la valeur du remboursement du permis de conduire d'apprenti (valeur de 65\$) et deviendront automatiquement finaliste pour le tirage du grand prix de 1000\$ en argent comptant. Les tirages afin de désigner les finalistes se tiendront les 30 juin 2017, 31 juillet 2017, 31 août 2017, 30 septembre 2017, 31 octobre 2017 et le 30 novembre 2017.
6. Le tirage du **GRAND PRIX 1000\$ en argent comptant** sera effectué parmi les six finalistes en date du 14 décembre 2017.
7. Si le gagnant ou le grand gagnant n'est pas inscrit à l'école et qu'aucun achat à été effectué par celui-ci dans une succursale de **Permis Plus**, une carte-cadeau au montant de 65\$ lui sera remise pour équivaloir au remboursement de permis de conduire. Pour le finaliste remportant le grand prix, 500.00 \$ lui sera remis en carte cadeau. Elle pourra être échangée pour des produits et/ou des services dans les écoles de conduite **Permis Plus** participantes exclusivement.

Règlement général

8. La personne gagnante sera sélectionnée lors d'un tirage au sort effectué électroniquement parmi la base de données créée pendant la période du concours. Tout bulletin de participation obtenu de source non autorisée, frauduleux, sera automatiquement rejeté.
9. Le grand prix devra être accepté tel que décerné, il ne peut être substitué ou transféré. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement stipulés ci-dessus, comme étant inclus dans le prix seront à la charge du gagnant.
10. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur de la carte-cadeau.
11. Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou sa voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
12. Ce concours est ouvert aux personnes âgées de 14 ans et plus, les personnes mineures peuvent participer, mais devront être accompagnées d'un parent ou tuteur majeur pour réclamer leur prix.
13. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles : employés de **Permis Plus**, des membres de leur famille et des représentants de l'école de conduite **Permis Plus**, de ses agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
14. **Permis Plus** n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les bulletins de participation deviennent la propriété de **Permis Plus** et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci ou par des tiers. Si vous désirez que votre nom soit rayé des listes d'envoi utilisées par **Permis Plus**, veuillez faire parvenir votre demande par la poste au : 917, Notre-Dame Est, Thetford Mines, G6G 2T3 (Québec) Canada ou via notre site Internet : **www.permisplus.ca**
15. Les gagnants se dégagent de toute responsabilité de l'école de conduite **Permis Plus**, son personnel ainsi que leurs agents, en cas de blessures, d'accidents, de pertes ou de tous autres problèmes reliés de façon quelconque au prix.
16. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
17. Le règlement du concours est disponible sur notre site Internet : **www.permisplus.ca**
18. Les décisions des organisateurs sont sans appel.

*La liste des produits et services disponible peut varier d'une succursale **Permis Plus** à une autre. Prière de consulter la liste directement en succursale pour connaître les achats admissibles au concours. Tout ce qui n'est pas inclus est exclu.